



Question d'etat civil... transmission des 2 noms de parents

Par **sandrinem**, le **26/05/2010** à **08:31**

Bonjour,

Je viens devant vous avec une question de droit de la personne / état civil.

Avec mon compagnon (Antoine), nous attendons un enfant (garçon).

Nous souhaiterions conserver pour notre enfant les deux noms de ses parents (ex avec nos prénoms : Antoine & Sandrine), et nous interrogeons sur l'avenir de ces deux noms accolés.

En clair : si nous l'appelons Antoine--Sandrine, ces deux noms accolés subsisteront-ils quand notre enfant aura lui-même des enfants ? Un nom disparaîtra-t-il et, dans l'affirmative, lequel ? Le premier ? Le second ?

Les enfants d'Octave "Antoine--Sandrine" resteront-ils des "Antoine--Sandrine" pour l'état civil ? Deviendront-t-il des "Antoine" seulement ? Ou bien des "Sandrine" ?

Merci pour la réponse que vous pourriez m'apporter!

Par **amajuris**, le **26/05/2010** à **12:05**

bonjour,

ce problème fait l'objet de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille.

il ne peut subsister que 2 noms accolés. vos enfants devenus parents choisiront celui qui doit subsister parmi ses 2 noms accolés.
cordialement